

## SEANCE DU 10 JUILLET 2018

### SKATE PARK – CHOIX DE L'ENTREPRISE – APPEL D'OFFRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 30 mai 2018 pour la construction d'un skate Park en béton sur la Commune de Chailly-Les-Ennery. Ce marché fait l'objet d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics. Il souligne que la consultation a été établie en vue de la désignation d'une entreprise pour l'unique lot de travaux. Il a été procédé à l'ouverture des plis le 5 juillet 2018.

Monsieur le Maire souligne que la consultation d'appel d'offres n'est pas obligatoire en procédure adaptée.

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie :

- Le 5 juillet 2018 à 10 h00 en Mairie de Chailly-Les-Ennery

Il présente les procès-verbaux rédigés aux membres du conseil et fait lecture des conclusions et avis émis.

- **La Sté ALBIZZATI** pour la somme de **62.736.92 € ht**

Monsieur le Maire précise que le montant global du marché s'élève à 45 000.00 € ht, soit 54 000.00 € ttc, des crédits supplémentaires seront mis en place pour le règlement de ce marché.

- Considérant qu'il est du ressort du Conseil Municipal de désigner les candidats attributaires.
- Considérant que la consultation est jugée fructueuse au regard du nombre et de la qualité des offres reçues.
- Considérant les avis simples émis par la Commission d'Appel d'offre qui, comme il a été précisé préalablement et lors de chaque réunion de la Commission, a uniquement une voix consultative.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de délibérer sur l'attribution du lot au regard des avis émis.

- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu la délibération du 28 mars 2014 désignant les membres de la Commission
- Vu les pièces du dossier de consultation
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre
- Vu les offres des candidats reçus

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le conseil municipal délibère et

- DECIDE par 10 voix pour et 0 voix contre
- ATTRIBUER le lot à la Sté ALBIZZATI comme proposé par la CAO ; pour la somme de 62736.92 €.
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes, modifications de crédits et documents relatifs à ce dossier.

(vote à l'unanimité)

## POLICE MUNICIPALE

Le Maire informe le conseil Municipal de la nécessité de mettre en place une nouvelle convention d'organisation du service de police pluri-communal, devenu obsolète.

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal de cette nouvelle convention entre les communes d'Antilly, Argancy, Ay-Sur-Moselle, Chailly-Les-Ennery, Ennery, Malroy et Charly-Oradour.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve cette convention,
- Autorise le Maire à représenter le Commune et à réaliser toutes les démarches administratives liées à cette convention.
- Autorise le Maire à signer cette convention.

(vote à l'unanimité)

☆☆☆☆☆☆☆☆

## S.I.V.U CHENIL DU JOLIBOIS ADHESION DE COMMUNES

Le conseil municipal accepte l'adhésion des communes de XONVILLE au S.I.V.U Chenil du Jolibois de Moineville).

(vote à l'unanimité)

☆☆☆☆☆☆☆☆

## BONS ASSOCIATIFS 2018-2019

Le Conseil Municipal décide d'attribuer des Bons Associatifs aux enfants de la commune de Chailly-Lès-Ennery d'un montant de **60 €** correspondant à **6 bons de 10 €** chacun qui serviront aux activités organisées par le Club Culturel de Chailly-Lès-Ennery (y compris l'inscription au repas) ; sauf animation avec stand, carte de membre, coopérative scolaire.

L'intégralité de ces Bons pourra être utilisée aussi pour les activités extérieures au village (centres aérés, clubs sportifs, culturels, etc .....).

Les conditions pour l'obtention de ces bons sont les suivantes :

### - ETRE MEMBRE DU CLUB CULTUREL DE LA COMMUNE

- faire partie de la tranche d'âge de 4 à 18 ans
- les personnes âgées entre 18 et 24 ans qui continuent leurs études où suivent une formation continue bénéficieront de ces bons sur présentation d'un justificatif de scolarité.
- être domicilié dans la commune

Les bons devront être utilisés impérativement avant le 30 juin 2019 Le paiement se fera sur présentation d'une facture détaillée à laquelle seront joints les bons.

(vote à l'unanimité)